



COMPTE-RENDU INTEGRAL

Réunion du Comité Syndical

du mercredi 29 juin 2022

Le vingt-neuf juin deux mille vingt-deux, le Comité du Syndicat Mixte du Schéma de Cohérence Territoriale du bassin annécien, dûment convoqué le trente et un mai deux mille vingt-deux, s'est réuni en session ordinaire dans la salle du conseil à la Mairie de Poisy, sous la Présidence de M. Antoine de MENTHON, Président du Syndicat Mixte du Schéma de Cohérence Territoriale du bassin annécien.

COMMUNAUTE DE L'AGGLOMERATION DU « GRAND ANNECY »

Délégué(e)s titulaires présent(e)s : MM. Antoine GRANGE, Éric BARITHEL, Christian ANSELME, Henri CHAUMONTET, Antoine de MENTHON, Christian VIVIAND, André SAINT-MARCEL, Bruno LYONNAZ et Christian LEPINARD.

Délégué(e)s titulaires absent(e)s : Mmes Frédérique LARDET, Nora SEGAUD-LABIDI, Ségolène GUICHARD et Virginie SERAIN – MM. Jean-Claude MARTIN, François ASTORG, Olivier WEILAND, Jean-François GIMBERT, Marcel GIANNOTTY, René ALLAMAND et David DUPASSIEUX.

Procurations :

- Mme Frédérique LARDET donne procuration à M. Bruno LYONNAZ
- M. François ASTORG donne procuration à M. Christian ANSELME

Délégué(e)s suppléant(e)s ayant voix délibérative, siégeant en remplacement de titulaires empêché(e)s : MM. Thierry DEWIERDT, Thierry GUIVET, Ludovic BOURGEOUX et Dominique DUBONNET.

COMMUNAUTE DE COMMUNES FIER ET USSES

Délégué(e)s titulaires présent(e)s : Mme Sylvie LE ROUX - M. Pierre AGERON

Délégué(e)s titulaires absent(e)s : Mme Jacqueline CECCON et MM. Michel PASSETEMPS et François DAVIET

Procurations :

Délégué(e)s suppléant(e)s ayant voix délibérative, siégeant en remplacement de titulaires empêché(e)s : Mme Karine FALCONNAT

COMMUNAUTE DE COMMUNES DES SOURCES DU LAC D'ANNECY

Délégué(e)s titulaires présent(e)s : MM. Philippe CHAPPET et Sébastien SCHERMA

Délégué(e)s titulaires absent(e)s : Mme Jeannie TREMBLAY-GUETTET – MM. Jacques DALEX et Marc PAGET

Procurations :

- M. Marc Paget donne procuration à M. Philippe CHAPPET
- M. Jacques DALEX donne procuration à Mme Michèle DOMENGE-CHENAL

Délégué(e)s suppléant(e)s ayant voix délibérative, siégeant en remplacement de titulaires empêché(e)s : Mme Michèle DOMENGE-CHENAL

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE CRUSEILLES

Délégués titulaires présents : Mmes Charlotte BOETTNER et Julie MONTCOUQUIOL – MM. Cédric DECHOSAL et Xavier BRAND

Délégués titulaires absents : M. Gérard LACROIX

Procurations : /

Délégué(e)s suppléant(e)s ayant voix délibérative, siégeant en remplacement de titulaires empêché(e)s : M. Jean-Pierre CAUQUOZ

Étaient également présent(e)s à la séance, avec voix non délibérative :

- M. Franck WEHRLÉ, directeur d'étude du cabinet Atopia,
- Mme. Isabelle VENDRASCO, maire de la Commune de VAULX,
- M. Franck BOGEY, maire de la Commune de CHAVANOD,
- M. Jérémy PERUZZO, urbaniste auprès du cabinet Espaces & Mutations.

Secrétaire de séance : M. Antoine GRANGE.

En propos liminaire, Monsieur le Président communique une information relative à l'élargissement du périmètre du SCoT du bassin annécien au territoire de la Communauté de Communes Rumilly Terre de Savoie. Il est indiqué que l'ensemble des Intercommunalités membres du SCoT du bassin annécien ainsi que la Communauté de Communes Rumilly Terre de Savoie se sont prononcées favorablement à un tel élargissement ainsi qu'aux modalités de gouvernance du futur Syndicat Mixte. Par un courrier, en date du 29 juin 2022, le Syndicat Mixte du SCoT du bassin annécien a sollicité Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie afin que ce dernier arrête le nouveau périmètre du SCoT prenant en compte l'élargissement du périmètre du SCoT au territoire de la Communauté de Communes Rumilly terre de Savoie.

➤ **Approbation du compte-rendu du comité du 04 mai 2022 :**

Nombre de membres en exercice : 35

Nombre de membres présents : 24

Nombre de suffrages exprimés : 28

Pour : 28

Contre : 00

Abstention : 00

Aucune observation n'étant soulevée, le compte-rendu du 04 mai 2022 est approuvé.

➤ **Procédure de révision du SCoT du bassin annécien – Présentation du diagnostic territorial :**

VU le Code de l'Urbanisme, notamment l'Article L.141-2, disposant que le SCoT comprend « *Un projet d'aménagement stratégique. Un document d'orientation et d'objectifs. Des annexes* »,
VU le Code de l'Urbanisme, notamment l'Article L.141-15, disposant que les annexes ont pour objet, en premier lieu, de présenter « *Le diagnostic du territoire, qui présente, notamment au regard des prévisions économiques et démographiques, les besoins en termes d'aménagement de l'espace, de ressource en eau, d'équilibre social de l'habitat, de mobilités, d'équipements et*

SYNDICAT MIXTE DU SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE (SCOT) DU BASSIN ANNECIEN
18 Chemin des Cloches – Anancy-le-Vieux – 74940 ANNECY – Tél : 04.50.27.80.77 Fax : 04.50.23.54.96 –
Mail : accueil@scot-bassin-annecien.fr

Compte rendu intégral du Comité Syndical
Du 29 juin 2022

de services. Il prend en compte la localisation des structures et équipements existants, les besoins globaux en matière d'immobilier, la maîtrise des flux de personnes, les enjeux de consommation économe de l'espace et de préservation de l'environnement, notamment en matière de biodiversité et de potentiel agronomique, des paysages et du patrimoine architectural ainsi que ceux relatifs à la prévention des risques naturels et l'adaptation au changement climatique. En zone de montagne, ce diagnostic est établi également au regard des besoins en matière de réhabilitation de l'immobilier de loisir et d'unités touristiques nouvelles structurantes »,

VU la délibération n°2020-12-02 du Comité Syndical du SCoT du bassin annécien en date du 15 décembre 2020 prescrivant la révision du SCoT du bassin annécien,

VU la délibération n° 2022-04-02 du Comité Syndical du SCoT du bassin annécien en date du 06 avril 2022 portant élargissement du périmètre du SCoT du bassin annécien au territoire de la Communauté de Communes Rumilly Terre de Savoie.

En propos introductif, Monsieur le Président rappelle que la procédure de révision du SCoT du bassin annécien a été prescrite par une délibération n°2020-12-02 du Comité Syndical en date du 15 décembre 2020. A la suite d'une procédure de marché public relatif à la « *Prestation intellectuelle pour la révision du SCoT du bassin annécien* », le marché de révision du SCoT du bassin annécien a été notifié au groupement Atopia le vendredi 16 avril 2021. Si le marché confié au groupement Atopia porte sur le périmètre actuel du Syndicat Mixte du SCoT du bassin annécien, il est rappelé qu'une tranche optionnelle n°1 concerne un éventuel élargissement du périmètre du SCoT du bassin annécien au territoire de la Communauté de Communes Rumilly Terre de Savoie. Conformément à la délibération n°2022-04-02 du Comité Syndical, en date du 06 avril 2022, le Syndicat Mixte du SCoT du bassin annécien s'est prononcé favorablement à l'élargissement du périmètre du SCoT du bassin annécien au territoire de la Communauté de Communes Rumilly Terre de Savoie. De fait, Monsieur le Président informe les membres du Comité Syndical que le travail relatif à l'actualisation du diagnostic territorial a également pris en compte les données concernant le territoire de la Communauté de Communes Rumilly Terre de Savoie.

Dans le cadre de la procédure de révision du SCoT du bassin annécien et concernant plus particulièrement la phase n°1 relative au diagnostic et à l'évaluation environnementale, Monsieur le président rappelle que des réunions de présentation de l'avancée du travail ont été réalisées devant les exécutifs des intercommunalités membres du SCoT ainsi que devant les Conseillers Municipaux et les Conseillers Communautaires concernés. Dans l'attente de l'arrêté préfectoral d'élargissement du périmètre du SCoT du bassin annécien au territoire de la Communauté de Communes Rumilly Terre de Savoie, le travail réalisé sur le diagnostic territorial de la procédure de révision du SCoT du bassin annécien a déjà intégré les principales spécificités de ce territoire.

Au terme de ces propos introductifs, Monsieur le Président laisse la parole à Monsieur Franck WEHRLÉ, directeur d'étude du cabinet Atopia, qui effectue une présentation des premiers éléments du diagnostic territorial et l'identification des enjeux qui seront repris dans le projet d'aménagement stratégique (PAS).

Monsieur Franck WEHRLÉ effectue une présentation s'articulant sur les quatre volets suivants :

En premier lieu, est abordé le volet regroupant les trois thématiques relatives à l'habitat, aux équipements et aux mobilités. Il est tout d'abord noté la très forte attractivité résidentielle du territoire se caractérisant par une partition Est / Ouest importante du territoire. En ce sens, la partie Ouest se caractérise par des flux de peuplement dynamique alors que la partie Est en retrait au regard notamment du vieillissement de la population. Ensuite, le constat est dressé selon lequel le desserrement genevois continue sa progression. Toutefois, il est essentiel de souligner que l'attractivité du périmètre du SCoT du bassin annécien se manifeste au-delà du

SYNDICAT MIXTE DU SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE (SCOT) DU BASSIN ANNECIEN
18 Chemin des Cloches – Annecy-le-Vieux – 74940 ANNECY – Tél : 04.50.27.80.77 Fax : 04.50.23.54.96 –
Mail : accueil@scot-bassin-annecien.fr

Compte rendu intégral du Comité Syndical
Du 29 juin 2022

simple constat du desserrement genevois. Enfin, le diagnostic met en lumière le fait que les bassins de vie s'appuient sur des pôles locaux grâce au bon niveau d'équipements dans toutes les gammes et au maillage territorial qui s'appuie sur des pôles de proximité structurants.

Monsieur le Président informe les membres du Comité Syndical que Monsieur David DUPASSIEUX, absent à la séance, a fait part de ses remarques et observations au Syndical Mixte par un mail enregistré le mercredi 29 juin 2022. Tout d'abord, Monsieur David DUPASSIEUX a souhaité apporter un ajout à la diapositive n°10 du support de présentation abordant le fait que la forte hausse de la population produise un sentiment de surchauffe qui altère la qualité du cadre de vie du territoire. En ce sens, Monsieur DUPASSIEUX demande que soit inscrit la situation factuelle constatée « [...] forte inscription du développement avec les mobilités carbonées [...] ». Ensuite, Monsieur Christian LÉPINARD souhaite obtenir des informations complémentaires concernant le terme desserrement Genevois, mentionné en page n°9 à n°11 du support de présentation. Monsieur Franck WEHRLÉ précise que ce terme démographique signifie que les personnes seules et les familles monoparentales représentent une part de plus en plus importante de la population résidant dans les logements. Le desserrement Genevois pourrait laisser penser que des habitants quittent le périmètre du SCoT du bassin annécien pour se rapprocher de la Suisse et du Genevois savoyard mais à ce jour, dans le cadre de la procédure de révision du SCoT du bassin annécien, il n'existe pas de réponse précise sur cette question. Concernant les travailleurs frontaliers, Monsieur le Président précise que les mouvements pendulaires sont de plus en plus éloignés de la ville de Genève. Monsieur Franck WEHRLÉ informe les membres du Comité Syndical que les ménages quittent davantage le périmètre du SCoT du bassin annécien vers l'Ouest. Monsieur Philippe CHAPPET tient à rappeler que l'attractivité du territoire doit être appréhendée sur l'ensemble du périmètre du SCoT et non pas uniquement au sein de la Ville d'Annecy et des communes limitrophes du lac d'Annecy.

En parallèle à la procédure de révision du SCoT du bassin annécien, Monsieur Christian ANSELME précise que, dans le cadre de la procédure d'élaboration du PLUi-HMB du Grand Annecy, la projection démographique intermédiaire, centrale OPHALE 2025 – 2040, a été retenue. Ce scénario prévoit un ralentissement de croissance de 30 % par rapport à la tendance observée sur la période comprise entre 2008 et 2018. Cette croissance maîtrisée se traduit aussi bien dans l'accueil des nouveaux habitants, que dans le nombre de nouveaux logements à produire mais également dans le nombre de nouveaux emplois à créer. Monsieur Franck WEHRLÉ précise qu'il est de la responsabilité des élus du Syndicat Mixte du SCoT du bassin annécien de définir l'attractivité voulue ce qui entraînera des répercussions sur le grand territoire. Monsieur le Président rappelle qu'il y a un véritable enjeu en termes de dimensionnement de la croissance démographique voulue et de la localisation de cette dernière. Cet enjeu répond aux attentes de la population du territoire du SCoT du bassin annécien comme les assemblées de secteurs, s'étant tenues entre les mois de mars 2022 à mai 2022, ont pu le démontrer.

En second lieu, est présenté le volet traitant des activités, de l'agriculture et du tourisme. La dynamique économique bivalente se caractérise par un tissu économique et un marché de l'emploi local dynamique. Toutefois, la croissance de l'emploi insuffisante au regard de la croissance démographique tend à une certaine résidentialisation du modèle territorial et au renforcement de l'économie résidentielle. En termes d'emploi, quand bien même la situation sur le marché de l'emploi soit tendue au regard d'une hausse des travailleurs transfrontaliers, il est noté que l'offre d'emplois proposée sur le territoire du SCoT est diversifiée comme peuvent en témoigner les productions à fortes valeurs ajoutées et spécialisées dans les secteurs industriels et tertiaires de pointe. Dans le support de présentation exposé par Monsieur Franck WEHRLÉ, Monsieur le Président demande des précisions afin de mieux comprendre le schéma exposé en bas de page de la diapositive n°16 traitant de la dynamique économique bivalente du territoire. Monsieur Franck WEHRLÉ précise que l'indicateur de concentration de l'emploi mesure le rapport entre le nombre d'emplois total du territoire sur le nombre de résidents qui en dispose d'un. Ainsi pour le Grand Annecy, sur une base de 100 emplois, 106 résidents en

disposent d'un. En ce qui concerne les activités commerciales, Monsieur Thierry GUVET précise que le SCoT en vigueur ne permet pas l'installation de nouveaux commerces dans les zones d'activités économiques. Dans le cadre de la procédure de révision du SCoT du bassin annécien et afin de répondre à l'objectif de zéro artificialisation nette (ZAN) il pourrait être nécessaire de réfléchir à une plus grande mixité fonctionnelle au sein des zones d'activités économiques tout en permettant également l'implantation de logements au sein de ces zones d'activités mixtes. Monsieur le Président rappelle le contenu des prescriptions figurant dans le DOO du SCoT du bassin annécien en vigueur. Le DOO recommande ainsi de proscrire l'activité commerciale de détail dans les zones d'activités emblématiques régionales et dans les zones d'activités économique de rayonnement intercommunal et de les éviter dans les zones de niveau local. Au regard des évolutions législatives, réglementaires et dans un objectif de fluidifier le trafic routier, améliorer la mixité fonctionnelle des zones d'activités économiques et commerciales nécessitera d'être tout particulièrement travaillée dans le cadre de la procédure de révision du SCoT du bassin annécien. Concernant les zones d'activités économiques, Madame Isabelle VENDRASCO regrette que le diagnostic de la procédure de révision du SCoT du bassin annécien ne mentionne pas suffisamment d'éléments concernant le territoire de la Communauté de Communes Rumilly Terre de Savoie. En ce sens, cette dernière demande de mentionner la société par actions simplifiée TEFAL. Au terme de la présentation de ces éléments, Monsieur Franck WEHRLÉ souhaite également informer les membres du Comité Syndical que l'attractivité de l'offre touristique est porteuse d'emplois. En effet, depuis 2006, la croissance de l'emploi salarié dans le tourisme a été plus forte que celle de l'emploi total (hormis l'année 2020 en raison de la crise sanitaire liée au covid 19). Le diagnostic permet également de mettre en avant la forte valeur ajoutée des productions agricoles dominées par les filières laitières et soutenues par des démarches de qualité (AOP).

Ensuite, un troisième volet est consacré à la biodiversité, aux énergies et à la santé. En termes de fonctionnalité écologique, le périmètre du SCoT du bassin annécien est caractérisé par des milieux humides plutôt circonscrits, des réseaux hydrographiques et de vastes espaces montagnards. Toutefois, il est noté que les habitats naturels humides sont souvent fractionnés par l'urbanisation ou par les infrastructures linéaires qui fragilisent leur fonctionnement. De même, le diagnostic a permis de mettre en lumière le fait que la ressource en eau du territoire était sous pression. Ainsi, si la qualité écologique et chimique des cours d'eau du territoire est globalement bonne, la traversée des zones urbaines conduit à une dégradation des masses d'eaux superficielles du Fier en aval d'Annecy. Monsieur Philippe CHAPPET souhaite que la rivière la Chaise soit mentionnée dans la carte figurant en page n°26 du support de présentation. Monsieur le Président demande à ce que le Chéran soit également ajouté, il précise que le SCoT n'a pas pour vocation de mentionner tous les cours d'eau. Concernant le bilan énergétique, si la consommation énergétique est maîtrisée malgré la hausse d'habitants et des activités, le potentiel des énergies renouvelables (EnR) est encore sous-exploité et recèle des gisements importants.

Enfin, Monsieur Franck WEHRLÉ présente un dernier volet traitant de l'aménagement, de l'urbanisme et des paysages. Tout d'abord, il est rappelé que le périmètre du SCoT du bassin annécien est un territoire caractérisé par une grande diversité paysagère support d'habitats naturels remarquables et participant à la qualité du cadre de vie. Il est ainsi fait mention du Salève, du Plateau des Glières, du lac d'Annecy et du PNR des Bauges. Ce cadre de vie, contribuant également fortement à l'attractivité du territoire, peut être concerné par une perte du caractère rural de certains bourgs et villages, en raison de la densification s'accompagnant également d'un risque de banalisation de l'architecture et d'effacement de « l'identité Savoie ». Un autre point essentiel concerne la ressource foncière du territoire que le SCoT devra préserver au regard de plusieurs situations observées. Il est notamment fait mention du développement diffus de l'urbanisation et du mitage des espaces ouverts, de la multiplication des aménagements relatifs aux infrastructures ou encore d'une déstructuration des coupures d'urbanisation ou de transition paysagère entre les milieux urbains et les milieux plus ruraux.

Au terme de la présentation, pour chacun de ces quatre volets, le bilan du diagnostic permet de caractériser les principaux enjeux et les principales questions qui seront à définir dans le projet d'aménagement stratégique (PAS) :

I. Habitat – Equipements – Mobilités :

Le diagnostic territorial permet de mettre en avant un risque d'accélération du phénomène de résidentialisation du territoire. Pour limiter ce phénomène, les questions suivantes devront être posées :

- Quel niveau d'accueil résidentiel envisagé pour la temporalité du SCoT ?
- Comment anticiper les besoins liés à un vieillissement démographique structurel ?
- Comment organiser les liens entre développement résidentiel et offre en mobilités ?
- Comment organiser spatialement l'offre résidentielle future sur le territoire ?
- Quelle offre de logements produire demain ?
- Quels équipements structurants ?

II. Activité – Agriculture – Tourisme :

Concernant la thématique relative aux activités, à l'agriculture et au tourisme, le diagnostic territorial met en lumière un risque d'accélération du phénomène de résidentialisation du territoire. Face à ce constat, les deux principales questions à traiter dans le PAS sont les suivantes :

- Comment accompagner la demande économique locale et conserver l'emploi dans un contexte de raréfaction économique ?
- Comment intégrer les besoins inhérents aux évolutions climatiques et sociétales sur les activités du territoire ?

III. Biodiversité – Énergies – Santé :

Le bilan de la situation relative à la biodiversité, à la consommation énergétique et à la santé permet de conclure à une situation d'altération continue de l'intégrité et de la qualité de la ressource qui pourrait conduire à une affectation permanente de la qualité du cadre de vie du territoire. Aussi, les trois principales questions à aborder dans le PAS seront les suivantes :

- Quel niveau d'excellence écologique viser à travers l'aménagement du territoire, en matière d'urbanisation, mais également au regard des infrastructures et aménagements ?
- Comment rendre le territoire résilient face à la vulnérabilité qui augmente fortement au regard d'un scénario climatique pessimiste ?
- Comment diversifier la mobilisation des ressources pour en faire un levier d'innovation et d'attractivité pour les futurs modes d'aménagement ?

IV. Aménagement – Urbanisme – Paysages :

Malgré une indiscutable grande diversité paysagère s'accompagnant d'un patrimoine naturel et bâti de qualité, le diagnostic territorial permet de constater une certaine perte de la lisibilité du caractère « naturel » et paysager » du territoire du fait de la place croissante accordée aux infrastructures et au développement urbain. De fait, trois grandes questions seront à traduire dans le PAS :

SYNDICAT MIXTE DU SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE (SCOT) DU BASSIN ANNECIEN
18 Chemin des Cloches – Annecy-le-Vieux – 74940 ANNECY – Tél : 04.50.27.80.77 Fax : 04.50.23.54.96 –
Mail : accueil@scot-bassin-annecien.fr

*Compte rendu intégral du Comité Syndical
Du 29 juin 2022*

- Quels sont les motifs et espaces paysagers à présenter et/ou restaurer pour conserver et/ou reconquérir une qualité paysagère globale et ordinaire ?
- Quelles formes urbaines seront à promouvoir demain pour répondre aux objectifs de sobriété foncière et préserver l'identité du territoire ?
- Comment prendre en compte les nuances infra-territoriales, les nuances paysagères, les nuances de pression foncière, les nuances d'implantations historiques du bâti, etc. ?

Au terme de la présentation, Monsieur le Président informe les membres du Comité Syndical que, conformément aux dispositions du Code de l'Urbanisme, le diagnostic territorial ne nécessite pas d'être juridiquement débattu.

Au vu de ce qui précède, dans le cadre de la procédure de révision du SCoT du bassin annécien, il appartient au Comité Syndical du SCoT du Bassin Annécien de prendre acte de la présentation du diagnostic territorial.

Où la présentation et l'exposé de Monsieur le Président, et aucune observation n'étant soulevée,

**LE COMITE SYNDICAL,
APRES EN AVOIR DELIBERE,**

- **PREND ACTE à l'unanimité des membres présents et représentés, soit 28 voix POUR**, de la présentation du diagnostic, des éléments présentés ainsi que des enjeux et questions qui seront abordées et approfondies dans le PAS et plus largement lors des prochaines étapes de la procédure de révision du SCoT du bassin annécien.

Nombre de membres en exercice : 35

Nombre de membres présents : 24

Nombre de suffrages exprimés : 28

Pour : 28

Contre : 00

Abstention : 00

➤ **Avis sur le projet de modification n°2 du PLU de la Commune de Chavanod :**

M. Antoine de MENTHON, Président du SCoT du bassin annécien, rappelle que le Syndicat Mixte du SCoT du bassin annécien est invité à se prononcer, pour avis, sur les procédures d'élaboration, de révision et de modification de documents d'urbanisme locaux et de politiques sectorielles.

M. Franck BOGEY, Maire de la Commune de Chavanod, accompagné de Monsieur Jérémie PERUZZO, urbaniste en charge de la procédure de modification n°2 du PLU de la Commune de Chavanod, présentent le projet. Tout d'abord, Il est rappelé que la Commune de Chavanod comporte deux zones d'activités économiques (ZAE), la zone d'Altais et la zone de Chez Chamoux. Le projet de modification vise uniquement la ZAE de Chez Chamoux en prévoyant le reclassement d'un tènement de 0,3 ha identifié en 1AUX et zone UX. Ce reclassement permettra

SYNDICAT MIXTE DU SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE (SCOT) DU BASSIN ANNECIEN
18 Chemin des Cloches – Anancy-le-Vieux – 74940 ANNECY – Tél : 04.50.27.80.77 Fax : 04.50.23.54.96 –
Mail : accueil@scot-bassin-annecien.fr

Compte rendu intégral du Comité Syndical

Du 29 juin 2022

de « [...] gérer son accessibilité directement depuis la zone existante [...] » et de « [...] permettre de renforcer la transition paysagère avec la zone 1AUX à aménager [...] ». Il est précisé que le projet de modification contient également des mesures visant à optimiser la consommation foncière au sein de cette ZAE de Chez Chamoux. Ensuite, le projet de modification n°2 du PLU de la Commune de Chavanod prévoit d'apporter une modification de l'emprise du secteur Ap au lieu-dit Emelie. Afin de permettre l'accueil des bâtiments à vocation agricole, il est prévu de reclasser un tènement de 1,31 ha classé en zone Ap au PLU en vigueur en zone agricole A.

**LE COMITE SYNDICAL,
APRES EN AVOIR DELIBERE,**

- **REND** par 28 voix **POUR** un avis favorable sur le projet de modification n°3 du PLU de la commune de Chavanod et formule les remarques et observations suivantes :
Les évolutions envisagées dans le cadre de la modification n°2 du PLU de Chavanod s'inscrivent en compatibilité avec le SCoT.

La majorité des dispositions du projet de modification n°2 du PLU n'appellent globalement pas d'observations, puisqu'elles n'apportent pas de modifications significatives à la ZAE de Chez Chamoux et à l'OAP la concernant. De même, aucun point de vigilance n'est à signaler à propos du reclassement en zone A d'un terrain agricole du lieu-dit Emelie, puisque ce reclassement visant à construire des bâtiments agricoles respecte les prescriptions du SCoT concernant les zones A en Zones Agricoles à Enjeux Forts (ZAEF).

Nombre de membres en exercice : 35

Nombre de membres présents : 24

Nombre de suffrages exprimés : 28

Pour : 28

Contre : 00

Abstention : 00

➤ **Avis sur le projet de modification n°2 du PLU de la Commune de Duingt :**

M. Antoine de MENTHON, Président du SCoT du bassin annécien, rappelle que le Syndicat Mixte du SCoT du bassin annécien est invité à se prononcer, pour avis, sur les procédures d'élaboration, de révision et de modification de documents d'urbanisme locaux et de politiques sectorielles.

M. Éric BARITHEL, Maire-adjoint de la Commune de Duingt, accompagné de Monsieur Jérémy PERUZZO, urbaniste en charge de la procédure de modification n°2 du PLU de la commune de Duingt, présentent le projet. Toute d'abord, est présenté les évolutions apportées à l'OAP n°5 au lieu-dit « Les Perris » et à son échéancier. Le secteur des Perris est l'un des deux sites Communal accueillant 90 % de la croissance prévue sur la temporalité du PLU. L'OAP n°5 au lieu-dit « Les Perris », d'une surface de 7 100 m², est classée en zone AUp1 au PLU en vigueur. Les modifications apportées à l'OAP concernent principalement son échéancier prévisionnel afin d'étaler la production de logements, dans une logique de respect de la compatibilité avec les prescriptions figurant dans le DOO du SCoT du bassin annécien, mais également de limiter la tension accrue sur la Commune. Toujours dans une logique de compatibilité avec les dispositions figurant dans le SCoT, afin de recentrer l'urbanisation sur les deux sites de développement de la Commune, le projet de modification prévoit de limiter la densification sur le hameau des Maisons, situé sur les hauteurs de la Commune de Duingt.

SYNDICAT MIXTE DU SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE (SCOT) DU BASSIN ANNECIEN
18 Chemin des Cloches – Anecy-le-Vieux – 74940 ANNECY – Tél : 04.50.27.80.77 Fax : 04.50.23.54.96 –
Mail : accueil@scot-bassin-annecien.fr

*Compte rendu intégral du Comité Syndical
Du 29 juin 2022*

**LE COMITE SYNDICAL,
APRES EN AVOIR DELIBERE,**

- **REND** par 27 voix **POUR**, Monsieur Éric BARITHEL ne prenant pas part au vote, un avis favorable sur le projet de modification n°3 du PLU de la commune de Duingt et formule les remarques et observations suivantes :

Les évolutions envisagées dans le cadre de la modification n°2 du PLU de Duingt s'inscrivent en compatibilité avec le SCoT.

La modification de l'OAP n°5, visant à respecter les prescriptions du SCoT, s'inscrit logiquement en compatibilité avec celui-ci. De même, la recherche d'une faible densification du hameau des Maisons s'inscrit également en compatibilité avec le SCoT, puisqu'elle vise à concentrer le développement de la Commune et la construction de nouveaux logements dans le centre de la commune, sur un nombre de sites plus restreint. Elle vise aussi à préserver l'identité et le paysage de ce hameau.

Les autres dispositions du projet de modification n°2 du PLU n'appellent globalement pas d'observations.

Nombre de membres en exercice : 35
Nombre de membres présents : 24
Nombre de suffrages exprimés : 27
 Pour : 27
 Contre : 00
 Abstention : 00

Aucune autre remarque n'étant soulevée, la séance est levée à 19h15.



Le Président

Antoine de Menthon
Antoine de MENTHON